

ARRETE MUNICIPAL N° A2006079
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation.

CONSIDERANT la demande présentée en date du 02/06/2020 par l'entreprise **Bois des Montagnes** domiciliée 575 route de St Baldoph 73190 CHALLES LES EAUX

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'abattage d'un cèdre dangereux;

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier :

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La circulation, 997 route de Chanaz, sera réglementée du 24/06/2020 au 26/06/2020 de 7h00 à 17h00, dans les conditions ci-après :

1.1 La circulation de tous les véhicules, se fera en alternat manuel avec panneau K10.

Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour réglementer la circulation.

1.2 La circulation des véhicules légers et poids lourds devra être maintenue

1.3 Respect de l'avis du TDL sur la permission de voirie

Article 2:

2.1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2.2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

2.3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

Article 3:

L'entreprise **Bois des Montagnes** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5:

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP
- * Le Responsable de l'entreprise **Bois des Montagnes**



A Barberaz, le 17 Juin 2020

Le Maire,

David DUBONNET